

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL OCTOBRE 2010 N°2



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL OCTOBRE 2010 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 8 octobre 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

3/5

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Page 3 – ARRÊTÉ n° 2010-PRÉF-DRCL - 462 du 6 octobre 2010 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de CORBEIL-ESSONNES

DIVERS

Page 7 – ARRETÉ du 4 octobre 2010 de M. LE RECTEUR de l'Academie de Versailles - Chancelier des Universités – portant délégation de signature à certains de ses collaborateurs

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 2	<u> </u>
-----	----------

ARRÊTÉ

n° 2010-PRÉF-DRCL - 462 du 6 octobre 2010

portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de CORBEIL-ESSONNES

LE PRÉFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêt du Conseil d'État (Section du contentieux) en date du 22 septembre 2010 rejetant la requête de M. BECHTER et autres par laquelle les requérants ont demandé au Conseil d'État d'annuler le jugement du 26 mars 2010 en tant que, par ce jugement, le Tribunal administratif de Versailles a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées les 27 septembre et 4 octobre 2009 pour l'élection des conseillers municipaux dans la commune de Corbeil-Essonnes :

VU la notification de l'arrêt du Conseil d'État au Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales enregistrée le 1er octobre 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u> : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de CORBEIL-ESSONNES.

ARTICLE 2 : Elle est composée de :

Monsieur ADNOT Luc 16, allée des thuyas 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX Monsieur ALEXANDRE Edgard 3, rue Madame de Sévigné 91790 BOISSY SOUS SAINT YON

Monsieur DELANNOY Jean 14/16 rue Georges Risler 91260 JUVISY-SUR-ORGE

Monsieur DOUILLARD Jean-Claude 7, square Saint Spire 91070 BONDOUFLE

Monsieur LEBRUN Christian 14, rue du Vieux Marché 91250 SAINT GERMAIN LES CORBEIL

Monsieur MOUSTARDE Jean-Pierre 1 bis, rue Rabatté 45390 PUISEAUX

Monsieur REDON Jean-Pierre 10, rue des Préhards 91370 VERRIERES LE BUISSON

ARTICLE 3: En application des articles L. 2121-38 et L. 2121-39 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal de CORBEIL-ESSONNES sera constitué.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à chaque membre de la délégation spéciale.

Le Préfet de l'Essonne,

SIGNE

Jacques REILLER

DIVERS

_	6	-
---	---	---

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES CHANCELIER DES UNIVERSITES

RHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHH

- VU les articles D222-20 du Code de l'éducation relatifs à la déconcentration des pouvoirs du Ministre de l'Education nationale en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des établissements, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et autorisant les recteurs à déléguer leur signature.
- VU le décret n° 85.899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education nationale.
- **VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.
- VU le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 modifié relatif au diplôme national du brevet
- **VU** le décret n° 87.851 modifié du 19 octobre 1987 relatif au règlement général des brevets d'études professionnels.
- **VU** le décret n° 87.852 modifié du 19 octobre 1987 relatif au règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.
- VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2004 portant nomination de **Monsieur Alain BOISSINOT** en qualité de Recteur de l'Académie de Versailles.
- VU le décret ministériel du 1^{er} août 2008 nommant **Monsieur Christian WASSENBERG** en tant qu'Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne à compter du 1^{er} octobre 2008.
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature pour l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés conformément aux dispositions du décret susvisé du 16 janvier 1962 modifié.
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires.
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement.
- VU le décret du 30 juillet 2010 portant nomination de **Monsieur Dominique BOURGET** Inspecteur d'académie adjoint dans l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2010.
- VU le décret du 16 septembre 2010 portant nomination de **Madame Emilie NOUBADJI**, Inspectrice d'académie Inspectrice pédagogique régionale, en qualité d'Inspectrice d'académie adjointe dans l'Essonne.

Vu le arrêté ministériel du 18 novembre 2005 portant nomination de Madame Geneviève DOUMENC en tant que Secrétaire Générale de l'Inspection académique de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christian WASSENBERG Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer tous les actes administratifs portant décision, relatifs notamment à :

I - LA GESTION DES PERSONNELS :

- 1) Concernant les professeurs des écoles stagiaires :
- Octroi et renouvellement des congés prévus à l'article 1er de l'arrêté du 23 septembre 1992 susvisé :
- -. Octroi et renouvellement des congés mentionnés aux titres IV, V et VI du décret du 7 octobre 1994 précité ;
- -. Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire, versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- -. Octroi et versement de la majoration pour tierce personne
- -. Autorisations spéciales d'absence
- détermination du traitement des personnels détachés,
- -. sanctions disciplinaires.
- 2) Concernant les personnels enseignants du 2ème degré, d'éducation, d'information et d'orientation et les personnels IATOSS (titulaires) :
- congés pour accidents du travail,
- imputabilité au service des accidents du travail,
- 3) Gestion des chefs d'établissement :
- octroi des autorisations d'absence,
- autorisation de dérogation à l'obligation de résidence.

4) Concernant les personnels de l'enseignement privé :

- octroi des congés de toute nature sauf congé pour formation professionnelle et congé de mobilité.
- cessation progressive d'activité pour les personnels du 1^{er} degré,
- autorisation d'absence des personnels du 1^{er} degré,
- octroi des positions statutaires 1^{er} degré (CPA, congé parental, retraite),
- temps partiel des personnels du 1^{er} degré,
- cumul d'emploi pour une activité complémentaire du secteur public,
- désignation des suppléants,
- gestion des suppléants : recrutement et congés,

- approbation des états d'HS des personnels des établissements sous contrat du 1er degré
- contrats ou agréments des maîtres du 1er degré,
- promotions des maîtres du 1^{er} degré, liste d'aptitude et tableaux d'avancement.

II – VIE SCOLAIRE

- notification de la répartition des moyens (postes, heures supplémentaires années et heures supplémentaires effectives) pour les collèges et les lycées
- autorisation de fermeture d'établissement pendant les examens,
- dérogation de service pendant les vacances et gardiennage,
- autorisation d'utilisation des véhicules personnels pour transporter des élèves pour des activités culturelles, sportives, périscolaires,
 - adaptation du calendrier scolaire national dans le 1er degré

III - EXAMENS - CONCOURS:

- certification:
- Diplôme National du Brevet (DNB), Certificat de Formation Générale (CFG), Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), Brevet d'Etudes Professionnelle (BEP) et mention complémentaire de niveau V :
 - organisation des épreuves
 - désignation des centres d'examen et des centres de correction
 - nomination des membres du jury
 - délivrance des diplômes
 - organisation des épreuves d'EPS du baccalauréat.
 - Concours à vocation pédagogique :
 - organisation du concours national de la résistance et de la déportation
 - épreuves du concours général des lycées

IV - AFFAIRES FINANCIERES ET SOCIALES:

- traitement des personnels du 1^{er} degré,
- traitement des maîtres du privé sous contrat du 1er degré,
- indemnités forfaitaires de tournée pour IEN,
- recrutement de vacataires rémunérés sur le BOP 140 1er degré et le BOP 214 soutien,
- attribution des indemnités aux personnels administratifs de l'I.A.
- gestion des postes de SEGPA (en liaison avec le rectorat),
- notification de subventions liées aux projets d'établissement,
- procédures concernant les bourses
- prêts sociaux sans intérêts et aides exceptionnelles proposées par la CDAS
- ordres de mission permanents et frais de déplacements pour les personnels relevant de l'autorité de l'inspecteur d'académie,
- mandatement des frais médicaux consécutifs aux accidents du travail,
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement pour le 1er degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian WASSENBERG, Inspecteur d'académie, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique BOURGET et Madame Emilie NOUBADJI, Inspecteurs d'académie adjoints à Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation de l'Essonne,

- Madame Geneviève DOUMENC, Secrétaire Générale de l'Inspection Académique,

A l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie de VERSAILLES et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education de l'Essonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à VERSAILLES, le 4 octobre 2010

LE RECTEUR

signé Alain BOISSINOT

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture